

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-09-137-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE TARNOS - CONVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE TARNOS ET LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF AUPA

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 27 septembre 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

30/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Le développement sur le territoire communal d'un service d'autopartage peut d'une part contribuer à rationaliser voire diminuer l'usage de la voiture individuelle, et permettre d'autre part de proposer une alternative économiquement avantageuse à la nécessité de posséder une ou plusieurs automobiles.

En participant à la diminution du nombre de voitures sur un territoire, l'autopartage contribue également à limiter la place que prend la voiture dans la Ville.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Aupa, créée fin 2022 sur le bassin de vie propose



de développer un service d'autopartage pour répondre concrètement à ces enjeux.

La Ville de Tarnos et son partenaire le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s'inscrivent dans le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et à l'usage solitaire de celle-ci.

Le dispositif Aupa constitue une réponse parfaitement cohérente avec les objectifs et actions de la Municipalité de Tarnos. C'est donc logiquement que Monsieur le Maire propose la mise en place d'un service d'autopartage sur le territoire communal de Tarnos.

Ce service consiste à mettre en location libre-service 24h/24 et 7 jours/7 un véhicule sur une station dédiée, sur le domaine public, qui sera située sur le boulevard Jacques Duclos, en proximité immédiate de la résidence Grândola. Cette station sera aménagée sur un emplacement de stationnement longitudinal exclusivement réservé au véhicule de la Société Aupa.

Conformément aux engagements nécessaires à la mise en service, décrits dans la convention annexée à la présente, la Ville de Tarnos devient sociétaire de la SCIC Aupa, à hauteur de 10 parts sociales, pour un montant total de deux mille (2000) euros.

La Ville de Tarnos s'engage également à une utilisation mensuelle du véhicule à hauteur d'un minimum de 300 euros TTC, durant 5 ans. Dans ce cadre, le véhicule pourra donc être utilisé par les agents et élus de la Collectivité pour leurs déplacements professionnels ou dans le cadre de leur mandat. Ainsi, le véhicule Aupa constituera avantageusement un complément à la flotte de voitures communales.

La société Aupa, propriétaire du véhicule, en assurera l'entretien ainsi que la fourniture du carburant.

Le service (nombre de véhicules, type de véhicules, emplacements) pourra bien entendu évoluer dans le temps, notamment en fonction des demandes et des besoins des utilisateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le projet de convention,

DELIBERE

APPROUVE la mise place d'un service d'autopartage sur le territoire communal par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Aupa,

APPROUVE l'acquisition de 10 parts sociales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour un montant de 2000 euros

S'ENGAGE à une utilisation mensuelle du véhicule pour un montant minimum de 300 euros TTC sur une période de 5 ans

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 040-214003121-20240927-2024_09_137-DE



DONNE AVIS FAVORABLE au projet de convention établie entre la Société Aupa et la Ville de Tarnos, en vue de la mise en service d'une station d'autopartage à Tarnos.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tarnos à signer la convention présentée en annexe ainsi que tout document y afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr